



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille dix huit et le 10 septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Absent : 5

Date de
Convocation :
04/09/2018

NOM	Etat	NOM	Etat
M. ANTONIOTTI	Présent	M. M'SIBIH	Présent
Mme BARBIE	Présente	Mme MANFREDI	Présente
Mme BAUDINO	Présente	M. MICHAILIDES	Absent excusé-Pouvoir donné à Mme MANFREDI Régine
M. BRUNET	Présent	Mme MOREL	Présente
M. DELETTE	Présent	Mme PELTIER	Absente excusée - Pouvoir donné à M FAUDRIN Serge
M. DENIZE	Absent excusé	M. PERPETE	Présent
Mme DEZOBRY	Présente	Mme ROCHE	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	Mme RUBIO	Présente
M. FAUDRIN	Présent	M. SCHALTENBRAND	Présent
M. GIRAUD	Présent	Mme THURIN	Présente
Mme HEDELIN	Présente	M. TROUVE	Présent
M. HERMAN	Présent	M. VINCENT	Présent
Mme HOUGET	Absente excusée-Pouvoir donné à Mme BARBIE Claude	M. YVENES	Présent
		Mme. YNESTA	Absente excusée

Secrétaire de séance : Madame DI BERNARDO Marie-Rose

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance et demande à inscrire une question diverse relative au versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2018, allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.

L'ensemble des membres du conseil accepte la question diverse.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2018 à l'unanimité

♦ DECISIONS DU MAIRE (L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un contrat d'entretien annuel pour la dératisation de l'aire de camping-car avec la société ECOLA PEST France pour une durée d'un an, en reconduction expresse une fois pour 2 ans maximum, pour un montant de 370.00 € HT.
- De signer le devis concernant l'alimentation salle de classe supplémentaire école élémentaire avec la société ALPS pour un montant de 752.00 € HT.
- De signer la proposition d'honoraires concernant l'extension cantine scolaire de la société SOCOTEC pour un montant de 3200.00 HT
- De conclure un bail commercial avec Mme Fiona CHERFILS pour le local sis 4, rue du Château pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 pour un loyer mensuel de 270.00 €.

1. Création de postes et augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire précise qu'en raison du départ d'un agent d'entretien sous contrat et, en considérant les effectifs croissants au restaurant scolaire et en garderie, il est nécessaire de renforcer les services concernés. Considérant les nécessités de service exposées ci-dessus, il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mme DI LEVA Stéphanie à raison de 3h par semaine ce qui ramène son temps de travail à 35 heures par semaine. De plus, le recrutement d'un adjoint d'animation à temps complet par voie de mutation, permettra aussi de renforcer le temps surveillance cantine et garderie et de réduire le nombre de remplacements.

Un agent du service technique, est sous contrat depuis le 01^{er} juillet 2013 en remplacement d'un agent en longue maladie. Il est proposé de pérenniser son poste au 01^{er} janvier 2019. Il en est de même pour l'agent sous contrat affecté à la cantine à temps complet depuis le 01^{er} septembre 2017, en remplacement de l'agent en arrêt maladie.

Le comité technique réunit le 06 septembre 2018 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet à compter du 01/11/2018, valide la création de deux postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet à compter du 01/01/2019 et, décide la suppression, à compter du 01/11/2018, d'un emploi permanent à temps non complet à 32 heures hebdomadaires d'un adjoint technique et de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2018.

L'impact budgétaire réel de toutes ces mesures est le suivant :

- Augmentation du temps de travail de 32 à 35 heures,
- Environ deux tiers du poste d'adjoint d'animation, le solde étant compensé par des économies sur les recrutements ponctuels d'animateurs.

2. Acquisitions parcelles : D 1442 et 1439 Trécol

Monsieur Le Maire précise que les parcelles D1442 (10 a 44 ca) et D1439 (0 a 16 ca), situées en haut du chemin du Trécol, appartenant à Mme MOLINS et M. MILOT, restent la seule réserve foncière que la commune peut se constituer dans cette zone, où le ravin du Trécol a été comblé en grande partie par des constructions neuves.

Cet emplacement permettrait à la commune de réaliser un exutoire visant à récupérer les eaux pluviales dans cette partie haute du village, le prix d'achat de ces deux parcelles s'élèverait à la somme de quarante mille euros, étant précisé qu'il s'agit d'une zone constructible.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur cette acquisition.

La délibération relative à l'acquisition des ces parcelles sera présentée à l'assemblée lors du vote du budget primitif 2019 qui prévoira les crédits nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un accord de principe pour l'acquisition des parcelles N° D1442 et, D1439.

3. Les aléas miniers

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le bureau d'études GEODERIS et les services de l'Etat, faisant apparaître sur notre territoire, où se situent les risques liés aux aléas miniers.

Ce rapport se décompose en deux volets, le premier est le « Porter à connaissance » et, le deuxième informe des risques sanitaires.

Une cartographie des risques est présentée par Monsieur Le Maire, sur la commune de Villeneuve mais la zone impactée est plus particulièrement le Bois d'Asson.

Il existe trois types de risques :

- 1- L'échauffement du charbon, la commune de Villeneuve n'est pas concernée,
- 2- L'effondrement et l'affaissement,
- 3- Le tassement.

Tous les risques doivent être considérés dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par conséquent, dans tous les documents d'urbanisme.

La transmission par Monsieur Le Préfet du « Porter à connaissance » signifie que les risques doivent être intégrés dans le PLU et seront dès à présent pris en compte dans les autorisations d'urbanisme.

4. Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Monsieur Le Maire précise qu'à la demande de Madame Caroline Roche déléguée au PNRL, elle souhaite son remplacement en tant que déléguée au sein de cet établissement.
Il est proposé la dénomination de José YEVENES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne José YEVENES en tant que délégué au PNRL.

5. Plans de financement Madame MANFREDI Régine a quitté la séance à 20h20.

- PAV du Cade

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le plan de financement du PAV du Cade, il propose de l'autoriser à solliciter le fonds de concours de la DLVA.

PAV du Cade	DEPENSES en €	RECETTES en €
Travaux HT	37 500	
Fonds de Concours DLVA 10%		3 750
Autofinancement		33 750
TOTAL	37 500	37 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement du PAV du Cade et autorise Monsieur Le maire à solliciter le fonds de concours de la DLVA.

- Extension du restaurant scolaire

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le plan de financement d'extension du restaurant scolaire décliné ci-dessous, il propose de l'autoriser à solliciter un concours financier de la Région PACA, au taux le plus élevé possible.

Extension restaurant scolaire	DEPENSES en €	RECETTES en €
Travaux HT	570 495	
Région - FRAT (30%)		171 149
Préfecture - DETR (30%)		171 149
Autofinancement		228 197
TOTAL	570 495	570 495

• **Acquisition d'un modulaire pour l'installation d'une 12eme classe à l'école élémentaire**

Monsieur Le Maire présente le plan de financement relatif à la fourniture d'une 12ème salle de classe modulaire à l'école élémentaire présenté ci-dessous, il propose de l'autoriser à solliciter le fonds de concours alloué par la DLVA.

12ème classe	DEPENSES en €	RECETTES en €
Acquisition HT	73 849.44	
Fonds de Concours DLVA		11 712.00
Autofinancement		62 137.44
TOTAL	73 849.44	73 849.44

• **Clos de Bouichard : création d'un cheminement piéton sécurisé**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin du Clos de Bouichard, il est prévu la création d'un cheminement piéton sécurisé. Ce type de projet est éligible à une aide du Département 04 allouée pour la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation.

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le plan de financement détaillé ci-dessous et, propose de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département 04, au titre des amendes de police, la plus élevée possible, précise que la commune s'engage à financer le montant total du coût du projet en cas de non attribution de cette subvention.

Clos de Bouichard – cheminement piéton sécurisé	DEPENSES en €	RECETTES en €
Coût des travaux HT	281 021.67	
Préfecture- DETR		154 562.00
Département 04 – Amendes de police		20 000.00
Autofinancement		106 459.67
TOTAL	281 021.67	281 021.67

6. **Décision modificative n°3**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO propose un projet de décision modificative visant à ajuster les crédits prévus sur la section de fonctionnement.

Après le vote budgétaire au mois d'avril, les dotations d'Etat ont été notifiées, les prévisions ayant été votées selon les éléments financiers estimés, il y a lieu d'ajuster le chapitre de recettes et de prévoir des ajustements sur le chapitre 011- charges à caractère général selon la ventilation comptable suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES EN €				RECETTES EN €			
	Nature	F°	Type R/O	Montant	Nature	F°	Type R/O	Montant
Autres fournitures stockables	60618	251	R	700				
Combustibles	60621	212	R	3 300				
Carburants	60622	810	R	2 300				
Fournitures de petit équipement	60632	810	R	35 000				
Fournitures de voirie	60633	822	R	4 000				
Livres, disques...	6065	212	R	5 000				
Terrains	61521	823	R	10 000				
Entretien et réparations de voiries	615231	822	R	13 000				
Entretien matériel roulant	61551	810	R	6 000				
Entretien autres biens mobiliers	61558	251	R	4 000				
Maintenance	6156	020	R	2 500				
Autres primes d'assurance	6168	020	R	1 000				
Documentation générale et technique	6182	020	R	1 600				
Autre personnel extérieur	6218	020	R	1 200				
Annonces et insertions	6231	020	R	500				
Fêtes et cérémonies	6232	020	R	-3 000				
Services bancaires et assimilés	627	020	R	500				
Frais de nettoyage des locaux	6283	020	R	-2 500				
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	01	R	-49 100				
Fonds Départemental de péréquation et taxe additionnelle					7381	020	R	54 000.00
Dotations Globales de Fonctionnement					7411	020	R	-18 000.00
TOTAL				36 000				36 000

De plus, deux nouvelles opérations sont à inscrire en section d'investissement sur l'opération n° 151-Travaux de sécurité, à l'article 2152 –Installations de voirie, pour l'aménagement du Chemin du Thor et du Chemin de la Thuillisse.

Ces deux programmes représentent un coût total de 20 000€, ils seront financés sur les dépenses imprévues d'investissement comme exposé ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F° / opération	Type R/O	Montant	Nature	opération	Type R/O	Montant
Chemin du Thor et de la Thuillisse	2152	822 / 151	R	20 000				
Dépenses imprévues d'investissement	020	01 / sans	R	-20 000				
TOTAL				0				0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative N°3, Budget général de la Commune.

7. Gratification des agents communaux (départ à la retraite, médaille du travail.....)

Madame BRUNET Christine, adjoint administratif, part à la retraite le 01^{er} octobre 2018, la commune souhaite lui offrir un cadeau.

Monsieur le maire précise que le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par la commune à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ à la retraite n'a pas encore été déterminé précisément.

Monsieur Le Trésorier doit disposer d'une délibération de la collectivité locale décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le montant maximum du cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) doit être fixé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité acte le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une médaille du travail, un mariage, une naissance, une mutation, et fixe le montant maximum du cadeau à la somme de deux cent cinquante euros.

8. Question Diverse

• Indemnités de Conseil du Receveur pour l'année 2018

Monsieur Le Maire précise qu'en raison du départ de Monsieur BLAISON Francis, Receveur Municipal à la Trésorerie de Forcalquier, la Commune a reçu le 05 septembre 2018, l'état liquidatif mentionnant le montant de l'indemnité de conseil à verser au Trésorier pour 240 jours de gestion.

Cette indemnité dont le taux s'élève à 100%, est calculée après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3 et s'élève pour l'année 2018 à la somme de cinq cent quatre-vingt quatorze euros et quarante quatre centimes (594,44€) brut et après déduction de la part CSG et RDS, à la somme de cinq cent quarante et un euros et soixante dix-neuf centimes (541,79€) net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur BLAISON, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Commune de Villeneuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Marie-Rose DI BERNARDO